Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

1949.2019

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14999
21 octobre 2019

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe

Réponse à Recommandation[1]: Recommandation 2148 (2019)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2148 (2019) de l'Assemblée parlementaire sur «La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel en Europe». Il l'a portée à l'attention des gouvernements des États membres et l'a communiquée aux entités impliquées.[2]

2. Le Comité des Ministres reconnaît le rôle important que jouent la culture et le patrimoine dans la défense des valeurs démocratiques et dans l'instauration de la citoyenneté, ainsi que dans l'intérêt de processus aussi cruciaux que le développement des communautés, l'intégration et la gestion de la diversité. Il considère que les instruments et programmes du Conseil de l'Europe, dont la Convention culturelle européenne, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, Convention de Faro), la Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle (Stratégie 21), le Programme des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, les Journées européennes du patrimoine et le réseau européen du patrimoine (Réseau HEREIN) forment, comme le souligne l'Assemblée, un cadre excellent de normes et politiques pour la préservation du patrimoine culturel en Europe.

3. Il prend bonne note des recommandations formulées par l'Assemblée, et reconnaît l'intérêt de développer une vision politique dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de mieux mettre à profit les ressources de la culture et du patrimoine pour répondre aux défis croissants de la mobilité et des migrations, en s'appuyant sur les normes et outils qu'offre le Conseil de l'Europe.

4. Le Comité des Ministres salue l'idée d'une plus grande interactivité, chaque fois que possible, entre les secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse du Conseil de l'Europe, pour la recherche de passerelles novatrices entre le patrimoine culturel immatériel et le renforcement de la citoyenneté démocratique. Les Journées européennes du Patrimoine peuvent servir comme exemple de la mise en œuvre d'une telle interactivité.

5. Par ailleurs, il prend note de l'intérêt porté à l'élaboration de modèles et de méthodes de gouvernance participative basés sur les normes du Conseil de l'Europe en vue de contribuer à l'instauration d'une participation communautaire dans ce domaine. Parmi les outils concrets susceptibles d'agir dans ce sens, le Comité des Ministres relève la collecte des bonnes pratiques et leur mise à la disposition des États membres et autres acteurs intéressés à différents niveaux d'intervention. Il salue l'initiative de la publication en juin 2019, dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres, d'un recueil de bonnes pratiques basées sur la Stratégie 21. Il encourage une large diffusion de cet outil.

6. Enfin, s'agissant de la coopération avec l'UNESCO et l'Union européenne, le Comité salue le fait qu'elle se développe de manière tangible, y compris concernant la Convention de Faro et la Stratégie 21. Celle-ci se déploie en particulier dans le cadre des travaux du Comité directeur de la culture, du patrimoine et

1. Adoptée lors de la 1357e réunion des Délégués des Ministres (16 octobre 2019).
2. Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

du paysage, notamment pour l'échange d'informations et l'utilisation des systèmes informatiques, l'application commune des méthodes de travail, la conduite des Projets conjoints existants dans les domaines d'intérêt commun et la création de nouveaux projets de ce type.